



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

Retrait du projet de loi retraite par points

Le SNUDI FO appelle tous les collègues à poursuivre et à amplifier la mobilisation dans le cadre interprofessionnel et intersyndical

- SOMMAIRE**
- 1/ Vœux du syndicat
 - 2/ Grève du 9 janvier: communiqués FO et appel intersyndical
 - 3/ Manifestation à Marseille le 9 janvier—11h30 Canebière
 - 3/ Rappel important sur la déclaration d'intention de grève
 - 4/ Adhésion au SNUDI FO 13 pour 2020

Le bureau du SNUDI FO 13 vous présente ses meilleurs vœux pour 2020 et vous assure de sa détermination à défendre VOS revendications et VOS droits !



TOUS EN GREVE POUR LE RETRAIT DU PROJET !

Alors que l'année commence en pleine grève historique pour le retrait de la contre-réforme des retraites, nous avons entendu les vœux du Président de la République : au-delà des slogans et des formules creuses ressassées depuis des mois, il a décidé d'ignorer ce qui s'exprime depuis le 5 décembre.

Macron et son gouvernement nous méprisent...

Mépris à l'égard de l'immense majorité des salariés qui refuse la destruction des droits collectifs, et ne veut pas léguer aux générations futures un système basé sur la capitalisation, géré par les fonds de pensions.

Mépris à l'égard des organisations syndicales accusées de « mensonges et de manipulations », et sommées d'accompagner la contre-réforme dans le cadre d'un pseudo compromis

Macron et son gouvernement nous mentent...

Le gouvernement a mis en ligne des simulations censées nous convaincre du bien-fondé du régime universel par points. **Plus personne n'y perdrait ! Miracle ou nouveau mensonge gouvernemental ?**

Ces simulations du gouvernement sont honteusement truquées, elles cachent la volonté de paupériser les enseignants.

Nous vous invitons à lire les communiqués FNEC FP FO :

[Trucage du gouvernement et vérité des prix](#) pour les collègues nés avant 1975, entre 1975 et 2003, après 2003

[Le hold-up qu'entend organiser le gouvernement](#) Le 1er Ministre et le Ministre de l'Education nationale affirment que pas un fonctionnaire de l'Education nationale n'y perdra : C'est faux !

Il faut les arrêter ! Nous pouvons les arrêter !

Plus que jamais, retrait du plan Macron !

Le gouvernement espérait une trêve, pour casser la mobilisation qui dresse des millions de salariés contre son projet. Il a perdu son pari !

La grève pour le retrait de la réforme des retraites se poursuit à la SNCF, à la RATP, dans des raffineries... Pendant les congés, de nombreux personnels de l'Education nationale ont participé aux actions de soutien à la grève, aux rassemblements, aux blocages, aux collectes pour les caisses de grève...

La Fédération FO de l'Enseignement appelle les personnels à se réunir en AG dès la rentrée pour décider la poursuite de la grève.

Le gouvernement ne nous laisse pas d'autre choix que la grève unie jusqu'au retrait du projet gouvernemental !

Déclaration intersyndicale interprofessionnelle nationale

Amplifier la mobilisation et la grève pour gagner



Manifestation à Marseille le 9 janvier

RDV à 11h30

Dans le cortège FO, sous les drapeaux de la FNEC FP FO 13

Angle Canebière/Bd d'Athènes

RAPPEL : La FNEC-FP-FO a déposé un préavis de grève du 22 décembre au 19 janvier 2020. Ce préavis couvre les différentes catégories de personnels de l'Education nationale. [Voir >ICI<](#)

Nous vous conseillons de remplir dès à présent votre déclaration d'intention de grève > à télécharger [ICI](#)< en indiquant comme date « à partir du 6 janvier »

Ce qu'il faut savoir sur la déclaration d'intention de grève :

Pour participer à la grève du 9 janvier, vous devez renvoyer votre déclaration d'intention de grève avant lundi 6 janvier 23h59

En application de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 et de la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi du 20/08/2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires (B.O. du 04.09.2008), il appartient à chaque enseignant, à chaque mouvement de grève, d'adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription une déclaration d'intention de participer à la grève 48 heures avant le jour de la grève.

Il est **illégal** que les municipalités affichent sur les écoles ou publient sur leurs sites internet la liste des enseignants grévistes et/ou le nom des classes concernées, le nombre d'enseignants d'une école ayant envoyé une déclaration d'intention de grève, ou encore le nombre d'enseignants grévistes dans une école.

Rappelons que la circulaire de mise en œuvre du SMA précise que « les déclarations sont couvertes par le secret professionnel et ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service d'accueil » et que « pour permettre aux communes de mettre en place le service d'accueil lorsque les écoles sont tenues, il appartient à l'inspecteur de l'académie de recenser précisément les écoles dans lesquelles le taux prévisionnel de grévistes est égal ou supérieur à 25 % ».

Les IEN doivent seulement transmettre aux municipalités la liste des écoles dans lesquelles il y a plus de 25% d'intentions de grève (sans préciser le nombre d'intentions ni les noms et niveau de classe des grévistes).

Le droit de grève est un droit constitutionnel et aucun texte n'oblige les collègues à se déclarer grévistes individuellement. C'est à l'employeur de recenser les personnels en grève, un collègue gréviste n'a donc pas l'obligation de se signaler sur un état de situation.

Les directeurs d'écoles n'ont pas à indiquer par téléphone qui est gréviste et qui ne l'est pas dans son école. Les directeurs ne sont ni chefs d'établissement, ni supérieurs hiérarchiques. Ils ne représentent pas l'employeur auprès de leurs collègues.

La déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève : le/la collègue qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Nous invitons donc les collègues à remplir la déclaration d'intention de grève en indiquant « à partir de... », se laissant la possibilité de se mettre en grève du jour au lendemain.



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13

Bulletin d'adhésion 2020 déjà disponible !

à télécharger >>ICI<<

Vous pouvez adhérer maintenant et payer à partir de janvier 2020 !



Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Un renseignement ? Une question ?

Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook

[Snudi FO Treize](#)